

# Une conséquence de la loi de séparation de l'Église et de l'État

## Attribution des donations Grellet au Bureau de bienfaisance et à l'Hospice d'Allègre (1906-1911)



Deux « lampes du sanctuaire ». Originellement c'était des veilleuses allumées en permanence pour symboliser la présence de Jésus dans les hosties du tabernacle. (Chapelle Notre-Dame de l'Oratoire, à Allègre).

Dans le cadre de la loi de séparation de l'Église et de l'État, l'inventaire des biens de la fabrique et de la mense de l'église d'Allègre est réalisé par le Receveur des Domaines à Allègre, A. Labonne, le mardi 30 janvier 1906<sup>1</sup>.

Emmanuel Grellet de la Deyte, présent en tant que président du bureau des marguilliers, et à titres officiel et personnel, revendique certains objets contenus dans l'église et rédige, en son nom et celui de son frère, une protestation relative, entre autres choses, à une donation faite par son père à l'église d'Allègre. C'est cet unique aspect que nous allons retenir ici. La protestation est ainsi présentée<sup>2</sup> :

« Je soussigné Emmanuel Grellet<sup>3</sup>, ancien Sous-préfet, ancien Conseiller général de la Haute-Loire et ancien Maire de la ville d'Allègre (y demeurant), Chevalier de l'ordre de Saint

<sup>1</sup> René Bore, *Inventaire des biens de l'église d'Allègre, en 1906*.

<sup>2</sup> Archives départementales de la Haute-Loire : 10 V 3. Référence des autres documents de cette étude, sauf mention particulière.

<sup>3</sup> Jean-Claude-Barthélemy-Emmanuel Grellet de la Deyte, né le 18 mars 1850, ancien sous-préfet, conseiller général de la Haute-Loire depuis février 1880, maire de la ville d'Allègre depuis 188, chevalier de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand, membre de diverses sociétés savantes, candidat des conservateurs de la Haute-Loire aux élections législatives de 1885 et aux élections sénatoriales de 1891. Il a épousé à Nancy, le 25 mars 1878, Marie-Louise

Grégoire le Grand, tant en ce qui me concerne que me portant fort pour mon frère : M. Camille Grellet<sup>4</sup>, lieutenant-colonel de cavalerie, chevalier de la Légion d'honneur et commandeur de Saint Stanislas de Russie, seuls héritiers de M. Félix Grellet, Conseiller général de la Haute-Loire et ancien député, notre père, décédé à Riom le 17 janvier 1879, je formule les réclamations suivantes dont je demande l'insertion au procès-verbal.

1° Par acte reçu M<sup>es</sup> de Morgues et Solmes de Vêrac, notaires au Puy, le 3 novembre 1874, il a été fait donation, par mon père et un de ses frères, à l'église d'Allègre, pour l'entretien de la lampe du sanctuaire d'une somme de mille francs qui a été acceptée par le Conseil de fabrique de l'église d'Allègre. La moitié de cette donation, soit cinq cents francs, a été fournie par M. Félix Grellet, mon auteur direct. Or la séparation de l'Église et de l'État modifiant les conditions prévues par mon père lors de cette donation, je demande la restitution de cette somme de cinq cents francs, dans le cas où des associations culturelles ne seraient pas acceptées par le Souverain

Pontife. »

Le département  
de la Haute-Loire

Bureau  
du Puy. (90)

Direction Générale  
de l'Enregistrement des Domaines et du Timbre

Donation

L'an 1874 et le 3 novembre  
Devant M<sup>rs</sup> Henry de Morgues et Marie Louis Guillaume  
Charles de Solmes de Vêrac, notaires au Puy, Chef lieu du départe-  
ment de la Haute-Loire, soussignés

Ont comparu  
M<sup>r</sup> Félix Grellet, avocat, membre du Conseil Général de la  
Haute-Loire, demeurant à Allègre  
Et M. Camille Grellet, notaire honoraire demeurant au Puy.

Lesquels pour se conformer aux instructions que leur a manifestées  
M<sup>r</sup> Jean Claude Barthélemy Grellet, leur frère, en son vivant docteur  
médecin, juge de paix et membre du Conseil général de la Haute-Loire  
demeurant à Allègre ont par ces présentes fait donation entre vifs  
à l'hospice de la dite ville d'Allègre  
Sauf l'acceptation par les membres composant la commis-  
sion administrative de cet hospice lorsqu'ils auront obtenu l'autori-  
sation nécessaire

Raymonde de Landrian de Fisson du Montet, née baronne héréditaire du saint Empire et des États immédiats d'Autriche, (Boudon Albert, *Généalogie de la maison Grellet de la Deyte en Auvergne*, Le Puy, 1894)

<sup>4</sup> Le prénom peut prêter à confusion, il s'agit de Barthélemy Camille Grellet (4 juin 1855- 25 septembre 1919), marié à Isabelle d'Augier de Moussac.

Les membres du Conseil de fabrique, reconnaissent l'exactitude et le bien-fondé des réclamations et signent : Girard curé, D. Paul, Armand, Leyreloup, B. Durand. Voyons cette donation ou plus exactement ces donations puisque nous les retrouvons au nombre de deux : l'une relative à l'hospice, l'autre à l'église.

### Les donations de Félix et Camille Grellet

Le mardi 3 novembre 1874, devant M<sup>e</sup> Henry de Morgues et M<sup>e</sup> Marie Louis Guillaume Charles de Solmes de Veirac, notaires au Puy, ont comparu Félix Grellet<sup>5</sup>, avocat, membre du Conseil général de la Haute-Loire, demeurant à Allègre, et Camille Grellet<sup>6</sup>, notaire honoraire, demeurant au Puy. Désireux de se conformer aux intentions de Jean Claude Barthélemy Grellet<sup>7</sup>, leur frère décédé, médecin, juge de paix et membre du Conseil général de la Haute-Loire, demeurant à Allègre, font donation à l'hospice d'Allègre d'une somme de six mille francs qui devra être placée en rente sur l'État français pour « les arrérages de cette rente être annuellement employés à augmenter les secours distribués aux pauvres et aux malades indigents ou infirmes de la commune d'Allègre », avec une condition expresse : « faire dire le 15 du mois de juin de chaque année, et ce à perpétuité, un office chanté, avec tous les accessoires de 1<sup>re</sup> classe, dans l'église paroissiale d'Allègre, pour le repos de l'âme de dame Louise Françoise Éléonore de Rochebonne, épouse dudit M. Jean Claude Barthélemy Grellet, de la sienne et de celle de toutes les personnes de sa famille ». Pour cela, la commission administrative de l'hospice devra s'entendre avec les membres du conseil de fabrique.

Le même jour une seconde donation est faite, par les mêmes, en faveur de l'église paroissiale d'Allègre, qui devra être acceptée par le Conseil de fabrique. Son montant est de mille francs, somme qui devra être également convertie en titre de rente sur l'État afin de « fournir, à perpétuité, une partie de l'huile pour la lampe qui brûle devant le Saint-Sacrement ».

Le vendredi 22 janvier 1875, devant M<sup>e</sup> de Morgues, comparaissent Jean Jacques Édouard Harent, expert géomètre, maire de la commune d'Allègre, Président de la Commission administrative de l'hospice ; Jacques Ferrand, curé de la paroisse d'Allègre ; Jean Baptiste Badiou, propriétaire rentier ; le docteur Hector Tharin ; Jacques Monteillard, huissier ; ces trois

---

<sup>5</sup> Félix-Sébastien Grellet de la Deyte, né à Allègre le 22 mai 1813, mort à Riom (Puy-de-Dôme) le 17 janvier 1879, docteur en droit, avocat près la Cour de Riom et bâtonnier de l'Ordre, conseiller municipal et administrateur des Hospices de la ville de Riom, membre de l'Académie de Clermont-Ferrand et de plusieurs sociétés savantes, secrétaire-général de la société d'agriculture du Puy-de-Dôme, etc. Député de la Haute-Loire à l'Assemblée Constituante de 1848, vice-président du Conseil général de la Haute-Loire, où il représenta le canton d'Allègre pendant six ans, après son frère aîné. (Boudon Albert, *Généalogie de la maison Grellet de la Deyte en Auvergne*, Le Puy, 1894)

<sup>6</sup> Claude-Barthélemy-Camille, né le 18 septembre 1816, mort en 1878 le 22 juin, sans enfant de son mariage, contracté le 8 avril 1845, avec Marie-Antoinette Robert, fille de Pierre Charles Joseph Jules Robert et de Marie-Gabrielle-Françoise Espanhon — et sœur de Clara Robert mariée à Oscar baron de Veyrac (Boudon Albert, *Généalogie de la maison Grellet de la Deyte en Auvergne*, Le Puy, 1894).

<sup>7</sup> Jean-Claude Barthélemy, né à Allègre le 17 messidor an neuf (4 juillet 1801), mort le 17 décembre 1873, maire de la ville d'Allègre, membre du Conseil général de la Haute-Loire pendant trente-cinq années consécutives, doyen de cette assemblée, fut marié le 5 mai 1833, à Françoise-Louise-Éléonore de Châteauneuf de Rochebonne. (Boudon Albert, *Généalogie de la maison Grellet de la Deyte en Auvergne*, Le Puy, 1894)

derniers comme membres de la Commission administrative de l'hospice, demeurant tous à Allègre. Ils acceptent la donation au nom de la Commission qui en a obtenu l'autorisation par un arrêté du préfet<sup>8</sup> en date du 21 décembre 1874.

Le même jour interviennent, comme membres du Conseil de fabrique : Emmanuel Grangier, propriétaire, rentier ; Joachim Coufort, greffier de la justice de paix du canton d'Allègre ; Claude Armand, maître d'hôtel ; tous demeurant à Allègre, et Benoît Dufour, propriétaire, qui demeure au hameau de Besse. Les dates de réunion et d'acceptation sont les mêmes. Les obligations de services seront rendues moyennant la somme annuelle de 40 francs qui comprendra « les honoraires dudit office, le salaire du clerc, des enfants de chœur et du Suisse, les frais du catafalque, de la garniture de l'autel, des cierges allumés au nombre de quarante et de la sonnerie de deux cloches ». Pierre Boudon, percepteur du canton d'Allègre, reconnaît, comme receveur de l'hospice, avoir reçu la somme de six mille francs. Cet acte est passé à la mairie d'Allègre, et comme un seul notaire est présent, les deux témoins sont François Gisclon, maître d'hôtel, et François Maisonneuve, instituteur, tous deux d'Allègre.

Ce même 22 janvier 1875 a lieu l'acceptation de la donation par la fabrique. Les présents sont : Jean Baptiste Badiou, propriétaire rentier, Président du Conseil de fabrique ; Emmanuel Grangier, propriétaire rentier ; Joachim Coufort, greffier de la justice de paix ; Claude Armand, maître d'hôtel ; Édouard Harent, expert géomètre, maire d'Allègre ; l'abbé Jacques Ferrand, curé de la paroisse et Benoît Dufour, propriétaire (le seul à ne savoir signer) ; comme membres du Conseil de fabrique. L'autorisation préfectorale d'acceptation est formulée par arrêté du 21 décembre 1874. Emmanuel Grangier qui fait fonction de trésorier, reconnaît avoir reçu la somme de mille francs. Les témoins sont les mêmes que précédemment.

Les deux donations sont acceptées, nous retrouvons évoquée, plus de trente ans plus tard, celle relative à l'église, l'hospice n'est pas directement concerné, si ce n'est pour la célébration de l'office du 15 juin. Suite aux inventaires, les biens de la fabrique sont mis sous séquestre le vendredi 14 décembre 1906, avec le titre de rente. Il faut attendre l'année 1909 pour qu'une solution soit évoquée pour une attribution nouvelle.

### **Demande de restitution des titres de rente**

Le jeudi 8 avril 1909, Emmanuel Grellet adresse au préfet<sup>9</sup> un mémoire, tant en son nom qu'en celui de son frère Camille, tous deux agissant « comme seuls et uniques héritiers de M. Félix Grellet, leur père, ancien député et ancien conseiller général de la Haute-Loire, et de M. Camille Grellet, frère du précédent et leur oncle paternel ». Il rappelle la donation de six mille francs, de 1874, par leur père et leur oncle, à l'hospice d'Allègre avec « la condition expresse » du

---

<sup>8</sup> Armand François Marie Joseph de Revel du Perron, préfet d'octobre 1873 à avril 1876.

<sup>9</sup> Pierre Blanc, préfet d'octobre 1907 à octobre 1910.

service religieux le 15 de chaque mois de juin, puis constate que « ces charges ne peuvent plus être exécutées par l'effet de la loi du 13 avril 1908, article 3, paragraphe 14 » ; comme héritiers directs de l'un des donateurs, constatant qu'une charge « expressément formulée par les donateurs » n'est plus remplie, cela suffit pour que la donation soit révoquée car considérée comme nulle. Les héritiers demandent « la reprise de la libéralité ». Le document porte, outre la signature d'Emmanuel Grellet, celle d'un avoué mandataire, M<sup>e</sup> Nain.

Une note en marge indique que la demande a été communiquée au directeur des Domaines pour instruction et proposition, le 10 avril. Ce dernier, Gaillard, répond au préfet, le 19 mai, que l'action entreprise ne concerne pas les biens d'un établissement ecclésiastique mis sous séquestre et qu'en conséquence l'article de loi évoqué par E. Grellet ne s'applique pas dans ce cas, ce serait plutôt le paragraphe 14 du même article qui correspondrait<sup>10</sup>. Dans ces conditions ce n'est pas au Directeur des Domaines à formuler un avis, mais à la Commission administrative de l'hospice. Toutefois le directeur précise que les frères Grellet ne peuvent revendiquer que la moitié donnée par leur père, car l'action ne peut être menée « que par les auteurs des libéralités et leurs héritiers en ligne directe », ils ne peuvent pas réclamer pour la portion de leur oncle. De plus, la restitution ne peut être faite « que dans la proportion correspondant aux charges non exécutées ».

Il existe une seconde lettre, même date, même numéro du registre de correspondance, également signée, qui est une réponse suite à un mémoire déposé directement auprès du directeur des domaines, le 10 avril, par E. Grellet, dans lequel il demande la restitution de la somme de mille francs donnée à la fabrique<sup>11</sup>. Cette demande doit être favorablement accueillie, mais seulement pour la part qui concerne le père, Félix Grellet, soit la moitié de la somme, la part de l'oncle leur échappant. La lettre se termine par la proposition de prononcer la mainlevée du séquestre en ce qui concerne la moitié du titre de rente de 30 francs et d'en ordonner la restitution au profit des frères Grellet. Pour cela, il faut vendre le titre.

### **Restitution partielle des donations**

Le 24 mai, le préfet prend un arrêté de mainlevée partielle de séquestre et de restitution de la moitié du titre de rente provenant de la donation à l'église, et la moitié des arrérages échus depuis le 14 décembre 1906, date de la disparition de l'ancienne fabrique d'Allègre, au profit d'Emmanuel et Camille Grellet de la Deyte. L'autre moitié demeurera sous séquestre. Le directeur des Domaines est chargé de l'exécution de l'arrêté. Le même jour, le préfet adresse une ampliation de l'arrêté aux maires d'Allègre et de Verdun afin qu'ils les remettent aux intéressés. La propriété de la seconde moitié de ce titre de rente ne trouvera sa solution que plus tard.

---

<sup>10</sup> Il est curieux de remarquer que c'est bien la référence donnée par E. Grellet.

<sup>11</sup> Document non retrouvé, mais rédigé, comme le précédent, également au nom de son frère.

## **Attribution à l'hospice**

Il reste à régler la donation à l'hospice. Ce même 24 mai 1909, le préfet écrit au Président de l'hospice qui est le maire d'Allègre, lui expédiant les pièces du dossier et lui demandant de les soumettre à la Commission administrative le plus rapidement possible afin qu'elle délibère sur le principe de la réclamation et dans quelles limites elle peut être admise. Le préfet propose « malgré le silence de la loi » de soumettre la décision de la Commission au Conseil municipal, « comme il est prescrit en matière d'aliénation et de transaction » ; il demande enfin le retour des pièces accompagnées de copies des délibérations.

Le samedi 29 mai, comme en fait foi le procès-verbal de notification de mainlevée de séquestre, l'ampliation est transmise à Camille Grellet, à Verdun ; Emmanuel Grellet devra attendre le 1<sup>er</sup> juin que François Garnier, le garde champêtre, lui remette son exemplaire à Allègre.

Le mercredi 9 juin le maire d'Allègre a rendu le dossier mais en joignant un seul exemplaire de la délibération de la commission administrative, le lendemain il expédie la seconde copie. Le 17 juin, le préfet reproche au maire, Président de l'hospice, de ne pas avoir répondu à sa communication du 24 mai lui précisant que les frères Grellet étaient « sur le point d'assigner l'administration hospitalière ». Le lendemain, 18 juin, la commission se réunit sous la présidence du maire, Clodomir Chossegros<sup>12</sup>, avec Victor Couderc, Bravard, Crohas et Maisonneuve. Cuoq et Guelle sont absents. Le dossier de la donation Grellet est étudié pour la seconde fois. Après un rappel des différentes pièces, il est retenu que la moitié, don de l'oncle, Camille Grellet, n'est pas restituable. Pour la part du don de Félix Grellet, n'est restituable que la proportion qui correspond aux charges non exécutées. La somme correspond donc à trois mille francs et la charge annuelle à vingt francs. En conséquence la commission décide de rendre vingt francs de rente à 3 % ou le capital de ces vingt francs.

Le mercredi 23 juin le problème est posé devant le conseil municipal qui approuve la décision de la commission et l'autorise à remettre aux frères Grellet vingt francs de rente à 3 %, au cours de la Bourse du 10 avril 1909, date du dépôt de la demande, ou le capital de cette rente, sous déduction des frais de donation.

Le lendemain, 24 juin, Le maire dans une lettre au préfet signale qu'il a vu Emmanuel Grellet qui s'en tiendrait à la restitution de 40 francs de rente, montant de la charge pieuse, disant que cette charge est indivisible et doit être restituée en entier, que si on se contentait de 20 francs de rente « il serait très heureux de plaider et irait même en appel, afin d'établir une jurisprudence ». Le maire prévient le préfet afin qu'il examine « de plus près et avec tout le soin possible cette question d'interprétation de la loi du 13 avril 1908, article 3, § 14 et 15, et de prendre un arrêté non en fonction de la délibération de la commission administrative de l'hospice, mais suivant

---

<sup>12</sup> Maire d'Allègre de 1900 à 1919.

« l'application et l'interprétation de la loi du 13 avril 1908 ». Il rappelle que le Directeur des Domaines n'avait pas tranché entre les 20 ou 40 francs.

La réponse du préfet est datée du lendemain 25 juin, elle ne va pas dans le sens demandé par le maire et se contente de dire qu'il faut maintenir seulement la somme de 20 francs. Le 29 juin, un arrêté préfectoral officialise cette conclusion. Le 30 un exemplaire de l'arrêté est envoyé, par l'intermédiaire de la préfecture de la Meuse, à Camille Grellet qui signe le procès-verbal de sa remise le 6 juillet ; son frère a signé le sien le 2 juillet.

Le 8 décembre 1910 est rédigé un procès-verbal entre l'hospice-hôpital d'Allègre et les frères Grellet qui constate la remise à ces derniers du capital des vingt francs de rente qui leur avait été attribué, frais déduits et intérêts ajoutés, ce qui représente la somme de 602,15 francs.

### **Attribution au bureau de bienfaisance**

Les restitutions ont été partielles et il demeure des biens non encore attribués, en particuliers ce qui provient des anciens établissements ecclésiastiques. Le jeudi 3 février 1910, le Directeur des Domaines en dresse une liste qu'il adresse au préfet, dans laquelle est mentionnée la fabrique d'Allègre pour laquelle la moitié du don Grellet avait été maintenue sous séquestre.

Le mercredi 9, le préfet adresse un courrier au maire d'Allègre dans lequel il l'informe de la situation et lui rappelle la loi qui fait que « ces biens doivent être attribués par décret à des établissements communaux d'assistance ou de bienfaisance, situés dans les limites territoriales de la circonscription ecclésiastique intéressée », en conséquence l'hôpital-hospice ou le bureau de bienfaisance peuvent recevoir ces biens. Le maire est chargé d'organiser, rapidement, les consultations nécessaires.

Le 14 mai 1910 rien n'est réglé car il semble que la mairie d'Allègre ait bien fait parvenir les comptes financiers tant de l'hôpital que du bureau de bienfaisance, mais ceux-ci lui auraient été retournés par les bureaux de la préfecture, ce qui a conduit le maire à les envoyer une seconde fois... sans qu'on puisse les trouver dans les bureaux de la préfecture. Aussi le préfet demande des précisions sur les dates d'envoi. Le lendemain, 15, le percepteur rédige une note à l'intention du préfet dans laquelle il précise que les pièces lui furent en partie retournées deux fois fin avril ; il indique qu'il donne ce jour le dossier complet au maire. Le 18, le maire expédie les documents avec cette lettre : « J'ai l'honneur de vous envoyer ci-inclus les pièces demandées par votre dépêche du 9 février 1910, qui ont déjà été envoyées à la préfecture le 20 avril 1910, et que vous avez retournées à M. Teulière percepteur. » Voilà qui est précis, à chacun ses responsabilités.

Désormais les choses vont vite puisqu'un décret du 19 mai attribue au bureau de bienfaisance les biens ayant appartenu à la fabrique.

Le mercredi 3 août 1910 est dressé un procès-verbal de remise d'un titre de rente de 15 francs à MM. Grellet de la Deyte. M. Beaumel, receveur des Domaines à Allègre, agissant en qualité de séquestre des biens ayant appartenu à l'ancienne fabrique, remet à Emmanuel Grellet de la Deyte un titre de rente de 15 francs, pour lui et son frère. Le 5 août, le directeur des Domaines informe le préfet de la remise des documents.

Un décret du Ministère de l'Intérieur et des Cultes, de Rambouillet, le 22 septembre, attribue officiellement au bureau de bienfaisance les biens de la fabrique qui demeurent sous séquestre. Le 29 une notification est adressée au maire. Le 30, un arrêté préfectoral prononce la mainlevée du séquestre de ces biens, ce qui conduit, le 26 octobre le directeur des Domaines à proposer un arrêté de compte.

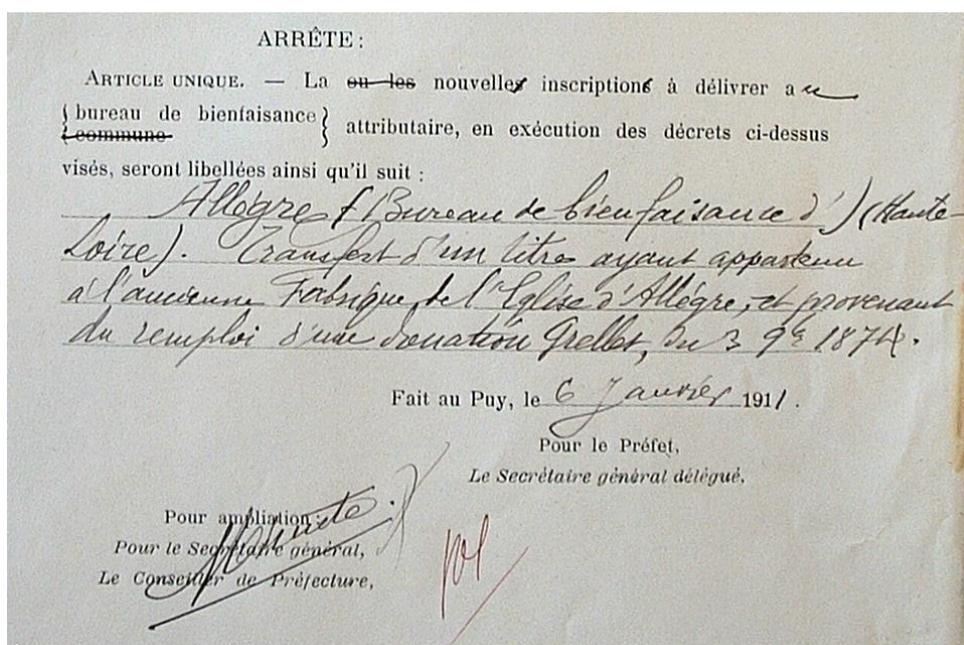
Le jeudi 17 novembre le titre de rente de 15 francs est remis à Clodomir Chossegros, maire, comme Président du bureau de bienfaisance, par M. Comte, receveur des Domaines à Allègre. Le procès-verbal de cette remise est envoyé en préfecture aux fins d'archivage le 26 novembre.

Enfin, le vendredi 6 janvier 1911, le préfet<sup>13</sup>, suite au décret du 22 septembre 1910, arrête :

« Article unique – La nouvelle inscription à délivrer au bureau de bienfaisance attributaire, en exécution des décrets ci-dessus visés, seront libellés ainsi qu'il suit : Allègre (Bureau de bienfaisance d') (Haute-Loire). Transfert d'un titre ayant appartenu à l'ancienne Fabrique de l'Église d'Allègre, et provenant du remploi d'une donation Grellet, du 3<sup>9</sup><sup>bre</sup> 1874. »

Le bureau de bienfaisance est propriétaire du titre de rente de 15 francs. Les péripéties qui ont débuté avec l'inventaire de janvier 1906 sont terminées, après cinq années de procédures diverses.

René BORE (octobre 2009, revu mars 2016)



<sup>13</sup> Robert Beurdeley, préfet de novembre 1811 à janvier 1918.

<p>GRELLET Claude Barthélemy</p> <p>° 30/4/1772 † 31/12/1862 x 25/9/1800</p> <hr/> <p>GRELLET Marie</p> <p>° 22/4/1776</p>		
<p>GRELLET Jean Claude Barthélemy Médecin, juge de paix ° 4/7/1801 † &lt; 3/11/1874 x 5/5/1833</p> <hr/> <p>de CHATEAUNEUF de ROCHEB... Louise Françoise Eléonore</p> <p>† &lt; 3/11/1874</p>	<p>GRELLET de la DEYTE Félix Sébastien Avocat ° 22/5/1813 † 17/1/1879 x 21/7/1846</p> <hr/> <p>PEYRONNET de la RIBIÈRE Marie Antoinette Joséphine</p>	<p>* GRELLET Camille Notaire ° 18/9/1816 † 22/6/1878 x 8/4/1845</p> <hr/> <p>ROBERT Marie Antoinette</p>
<p>GRELLET de la DEYTE Jean Claude Barthélemy Emmanuel</p> <p>° 18/3/1850 † 30/1/1927 x 25/3/1878</p> <hr/> <p>de LANDRIAN de FISSON du MO... Louise Raymonde</p>	<p>GRELLET de la DEYTE Barthélemy Camille militaire ° 4/6/1855 † 25/9/1919 x 10/1/1888</p> <hr/> <p>d'AUGIER de MOUSSAC Isabelle</p>	

Pour l'association des Amis d'Allègre

René Bore

2016